PLAN AIR

Bilan 2025

DANS LE CADRE
DE LA STRATÉGIE
BAS CARBONE
DU GRAND REIMS

STRATÉGIE BAS CARBONE GRAND REIMS

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE p. 3

2. CADRE p. 4

3. UN PLAN AIR, POURQUOI ? p. 5
 a. Les polluants réglementaires
 b. L'évaluation du plan air
 c. Données et limites

4. DÉFINITION DES OBJECTIFS BIENNAUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS p. 7
 a. Rappel des objectifs de réduction
 b. Construction des objectifs intermédiaires
 c. Objectifs d'émission 2023

5. SUIVI DU PLAN D'ACTION p. 10

6. AGIR SUR LES ÉMISSIONS POUR RÉDUIRE LES CONCENTRATIONS p. 12
 a. Les concentrations de polluants dans l'air
 - objectifs réglementaires -
 b. Cartes des polluants

7. GLOSSAIRE p. 18

8. ANNEXES p. 19

1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Objectifs atteints pour le plan air

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) intègre un volet spécifique air dénommé le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) ou plan air. Ce volet réglementaire est obligatoire pour le Grand Reims et fait l'objet d'une évaluation tous les 2 ans.

Afin de préserver la qualité de l'air atmosphérique, le plan air définit des objectifs biennaux et des actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire. La pollution chronique a des effets à longs termes sur la santé et l'environnement.

Ainsi, 41 actions sur les 80 que compte la stratégie bas carbone du Grand Reims, valant PCAET, constituent notre plan air.

Le Grand Reims procède à une évaluation de ces objectifs de réduction d'émission sur les polluants réglementaires, soit les oxydes d'azote (NOx), les particules fines inférieures à 2,5 micromètres ($PM_{2,5}$), le dioxyde de souffre (SO_2), l'ammoniac (NH_3) et les Composés Organiques Volatils non méthanique (COVnm).

Le premier bilan air est établi en 2025 (PCAET engagé à compter du 1er janvier 2023) afin de prendre en compte les publications d'Atmo Grand Est en 2025 avec les données d'émission des polluants de l'année 2023.

Les objectifs de ce premier bilan biennal de réduction des émissions de ces cinq polluants sont atteints. À noter qu'en cas de non atteinte de nos cibles, selon le Code de l'environnement, le plan air aurait dû être révisé dans un délai de 18 mois.

2. CADRE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 ajoute à l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) celle d'y joindre un volet spécifique à l'air que l'on appelle le Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA) ou plan air. La dénomination plan air sera retenue dans ce bilan. Cette obligation concerne les EPCI de plus de 100 000 habitants et les territoires couverts entièrement ou en partie par un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), le Grand Reims est ainsi concerné sur ces deux critères.

Le PAQA s'intéresse à la qualité de l'air atmosphérique et aux actions qu'il est possible de mettre en œuvre sur les territoires afin de diminuer la pollution de l'air et ses effets. La pollution de l'air visée ici est la pollution chronique, c'est-à-dire celle qui a des effets à long terme sur la santé et l'environnement.

Le plan air intégré au PCAET fait l'objet d'une évaluation tous les 2 ans.

3. UN PLAN AIR, POURQUOI ?

Le plan air agit sur les sources d'émission des polluants de l'air. Par sa mise en place dans le cadre du PCAET, il doit permettre de :

- contribuer aux objectifs nationaux de qualité de l'air dans le territoire, c'est-à-dire les baisses d'émissions prévues par le PREPA1 (Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques) ;
- respecter les valeurs limites réglementaires. Le plan air doit intégrer des objectifs territoriaux biennaux de réduction des émissions afin d'atteindre les niveaux du PREPA. Ces objectifs peuvent dépasser les objectifs PREPA.

a. Les polluants réglementaires

Le plan air doit prendre en compte les polluants intégrés dans le PREPA. Il concerne cinq polluants atmosphériques qui doivent diminuer progressivement à l'horizon 2020, 2025 et 2030 :

- dioxyde de soufre (SO_2) ;
- oxydes d'azote (NO_x) ;
- ammoniac (NH_3) ;
- Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm) ;
- particules fines (PM 2.5).

En annexe 1, figure la synthèse des émissions des cinq polluants sur le territoire du Grand Reims.

b. L'évaluation du plan air

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit procéder à une évaluation de ces objectifs de réduction d'émission tous les deux ans afin de voir s'il suit la tendance définie dans son plan air.

Le Grand Reims s'est fixé comme planning opérationnel les échéances suivantes :

- 1er janvier 2023 : engagement du PCAET ;
- **31 décembre 2024 : première échéance d'évaluation conduit sur le second semestre de l'année 2025 afin d'intégrer les données d'émissions 2023 publiées par Atmo Grand Est durant l'été 2025** (Invent'air 2025) **;**

- 31 décembre 2026 : seconde échéance d'évaluation conduite sur le second semestre de l'année 2027 afin d'intégrer les données d'émissions 2025 publiées par Atmo Grand Est durant l'été 2027 (Invent'air 2027) ;
- 31 décembre 2028 : échéance du PCAET et engagement de son évaluation globale.

L'article L229-26 du Code de l'environnement dispose que si les objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne sont pas atteints, le plan air doit être révisé dans un délai de 18 mois.

c. Données et limites

Les données d'émission sont disponibles à n+2 : ainsi le premier bilan air à deux ans est mené en 2025 dans le cadre du bilan 2024 en utilisant les données 2023. Ce décalage sera respecté sur la globalité des étapes d'évaluation du bilan air.

4. DÉFINITION DES OBJECTIFS BIENNAUX DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Le PCAET n'a pas précisé les objectifs à deux ans. Une régression linéaire avec les objectifs 2026 et 2030 a été réalisé pour chacun des polluants.

Ces objectifs seront pris en compte pour les évaluations biennales du PCAET.

a. Rappel des objectifs de réduction

Ces objectifs, en pourcentage de réduction des émissions, sont inscrits dans le PCAET par rapport à l'année de référence 2005.

Polluants	Objectif 2026/2005	Objectif 2030/2005
SO_2	- 81 %	- 84 %
NOx	- 62 %	- 72 %
NH_3	- 16 %	- 16 %
COVnm	- 51 %	- 56 %
$PM_{2.5}$	- 49 %	- 57 %

b. Construction des objectifs intermédiaires

Nota : en gras les objectifs inscrits dans le PCAET

SO_2

Année référence	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectifs de réduction en pourcentage	78,7	79,5	80,2	**81**	81,7	82,5	83,1	**84**

NOx

Année référence	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectifs de réduction en pourcentage	54,5	57	59,5	**62**	64,5	67	69,5	**72**

NH_3

Année référence	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectifs de réduction en pourcentage	16	16	16	**16**	16	16	16	**16**

COVnm

Année référence	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectifs de réduction en pourcentage	47	48,5	49,7	**51**	52,2	53,5	54,7	**56**

PM $_{2.5}$

Année référence	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Objectifs de réduction en pourcentage	43	45	47	**49**	51	53	55	**57**

c. Objectifs d'émission 2023

Pour rappel, il s'agit à date d'élaboration de ce bilan de la dernière valeur disponible. Les émissions des polluants réglementaires évalués dans le cadre du plan air ont une trajectoire conforme à l'objectif intermédiaire pour l'année 2023. Concernant les polluants SO_2, NOx, NH_3 et $PM_{2,5}$ les données établies par Atmo Grand Est présentent une réduction supérieure à l'objectif. Concernant les COVnm, l'objectif est atteint.

Polluants	Trajectoire 2005 - 2023	Donnée 2023 (invent'air 2025)
SO_2	- 78,8 %	- 91 %
NOx	- 54,5 %	- 60 %
NH_3	- 16,0 %	- 20 %
COVnm	- 47,0 %	- 47 %
PM 2.5	- 43,0 %	- 45 %

Afin de mieux appréhender les émissions de polluants, il peut être intéressant d'évaluer les tonnes émises par an et la trajectoire. À noter que les objectifs 2030 sont dès à présent dépassés pour l'ammoniac et le dioxyde de soufre.

Polluants	Émission en tonnes (2005)	Émission en tonnes (2023)	Évolution 2005 - 2023	Objectif 2026	Objectif 2030
NOx (oxydes d'azote)	7 804	3 094	**- 60 %**	- 62 %	- 72 %
COVnm (Composés Organiques Volatils non méthaniques)	5 561	2 927	**- 47 %**	- 51 %	- 56 %
NH_3 (ammoniac)	1 756	1 396	**- 20 %**	- 16 %	**- 16 %**
SO_2 (dioxyde de soufre)	1 414	128	**- 91 %**	- 81 %	**- 84 %**
$PM_{2,5}$ (particules ≤2.5 µm)	1 204	668	**- 45 %**	- 49 %	- 56 %

(Source : Invent'Air 2025 Atmo Grand Est)

5. SUIVI DU PLAN D'ACTION

Le PCAET du Grand Reims comporte 41 actions parmi les 81 actions qui ont un impact favorable à la réduction des émissions de polluants de l'air.

78 % des actions sont engagées, toutefois il s'agit généralement d'actions sur des temps longs et la finalisation de ces actions va nécessiter la durée globale du PCAET.

Trois actions (7 %) sont partiellement engagées :

Action	**Numéro fiche**	**1er bilan biennal 2025**	**Observations**
Accompagnement à la création d'un tiers lieu avec option de coworking dans l'un des bourgs centre du Grand Reims (réduction des déplacements domicile – travail)	35	*Action partiellement engagée*	Portage de projets privés
Élaboration d'une stratégie climat-air-énergie pour le secteur agricole à l'échelle du Grand Reims	46	*Action partiellement engagée*	Engagements forts des coopératives agricoles, mais pas de stratégie territoriale
Mise en place d'une formation sur la thématique climat-air-énergie pour les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués et les directeurs du Grand Reims	76	*Action partiellement engagée*	Offre de formation déployée à l'attention des agents

Enfin, six actions (15 % des actions) ne sont pas engagées. Le bilan du PCAET à mi-parcours devra se positionner sur un abandon de ces actions ou une nouvelle définition de l'action.

Action	**Numéro fiche**	**1er bilan biennal 2025**	**Observations**
Élaboration d'un plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments de la ville de Reims et du Grand Reims	7	*Action non engagée*	Point d'alerte du Contrat d'Objectif Territorial
Lancement d'un appel à projets « bâtiment bas carbone sur le Grand Reims »	10	*Action non engagée*	Action abandonnée
Réouverture complète aux voyageurs de la ligne Reims – Fismes – La Ferté Milon – Paris	23	*Action non engagée*	Action identifiée dans le cadre du projet de PDM
Études préliminaires à la transition d'une ligne TER diesel desservant le Grand Reims vers l'hydrogène vert d'ici 2030	30	*Action non engagée*	Action non retenue par la région Grand Est
Élaboration d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) portant sur l'eau, le sol, la biodiversité et la séquestration carbone avec un cofinancement public-privé à destination d'agriculteurs et viticulteurs présents sur les aires d'alimentation et de captage sensibles du Grand Reims	44	*Action non engagée*	
Développement d'une filière territoriale de valorisation d'urine humaine en fertilisant agricole	45	*Action non engagée*	

Annexe 2 : plan d'action plan air et état d'avancement

6. AGIR SUR LES ÉMISSIONS POUR RÉDUIRE LES CONCENTRATIONS

a. Les concentrations de polluants dans l'air
- objectifs réglementaires -

Lien émissions et concentration

Les actions du PCAET pour réduire les émissions des polluants de l'air ont pour objectif de réduire leurs concentrations dans l'atmosphère. En effet les polluants ont une action globalement locale, ainsi agir sur les émissions apporte un gain direct et rapide sur les concentrations.

Atmo Grand Est a schématisé ce lien entre les émissions et les concentrations ainsi que leurs impacts sanitaires et sur les écosystèmes.

Les données qualité de l'air



Les objectifs du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

Le PPA, élaboré par les services de l'État, a pour objectifs de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener dans la zone du PPA concernée les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement.

L'élaboration d'un PPA est obligatoire sur un territoire dès lors que l'une des trois conditions suivantes est remplie :

- la zone connaît des dépassements des normes (valeurs limites et / ou valeurs cibles) en matière de qualité de l'air ;
- la zone risque de connaître des dépassements des normes ;
- la zone englobe une agglomération de plus de 250 000 habitants.

En 2013, l'élaboration d'un PPA sur l'agglomération rémoise (ex Reims Métropole) a été décidée par le Préfet au vu des dépassements en dioxyde d'azote (NO_2) sur la station en proximité trafic.

Le PPA de Reims Métropole porte sur les concentrations de dioxyde d'azote, dioxyde de souffre, des particules fines et des composés organiques volatils qui font également l'objet du suivi du plan air. Par ailleurs, le PPA comporte également un suivi du benzène et de l'ozone.

Sa rédaction a impliqué l'ensemble des acteurs concernés par la qualité de l'air sur l'aire du PPA (élus, industriels, associations…). Le PPA a été approuvé par le Préfet de la Marne le 4 novembre 2015.

En 2018, une feuille de route « qualité de l'air agglomération rémoise » a complété le plan d'action du PPA.

En 2022, les services de l'État ont engagé une évaluation du PPA de 2015 et sa révision. Toutefois à ce jour, ce document n'a pas été adopté.

Par ailleurs, le Préfet de la Marne a transmis à la Communauté urbaine pour avis, le 6 septembre 2023, son projet de plan d'action sur le chauffage domestique au bois sur le périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération rémoise. Le Grand

Reims a voté une délibération le 23 novembre 2023 pour rendre un avis favorable avec des réserves.

À ce jour, l'État n'a pas encore adopté de plan bois sur le territoire du Grand Reims dans son objectif national de réduire de 50 % les émissions de particules fines issues du chauffage bois.

Ainsi, en l'absence de révision du PPA et de l'adoption d'un plan bois, le plan air du PCAET ne peut pas être analysé en cohérence avec ces documents.

Des objectifs à 2030 pour l'Europe

Si la qualité de l'air extérieur sur le territoire du Grand Reims s'est notablement améliorée permettant de ne plus connaitre de dépassement des normes réglementaires, de nouveaux objectifs législatifs sont définis par la Directive 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant l'air ambiant et un air pur pour l'Europe à l'échéance 2030 et 2050. La projection à 2050 se dessine sur la base des objectifs de l'Organisation Mondiale de la Santé (2021).

Polluant	Directives de l'UE de 2004 et 2008	Normes réglementaires retenues en 2024	Seuils de l'OMS de 2021
Dioxyde d'azote NO2	40 µg/m³ moyenne annuelle	20 µg/m3 moyenne annuelle	10 µg/m3 moyenne annuelle
PM10	40 µg/m³ moyenne annuelle	20 µg/m3 moyenne annuelle	15 µg/m3 moyenne annuelle
PM 2,5	25 µg/m³ moyenne annuelle	10 µg/m³ moyenne annuelle	5 µg/m3 moyenne annuelle

| © Alliance des Collectivités pour la Qualité de l'Air

Comparaison des seuils issus des directives européennes (2004/2008 et 2024) avec les seuils de l'OMS 2021

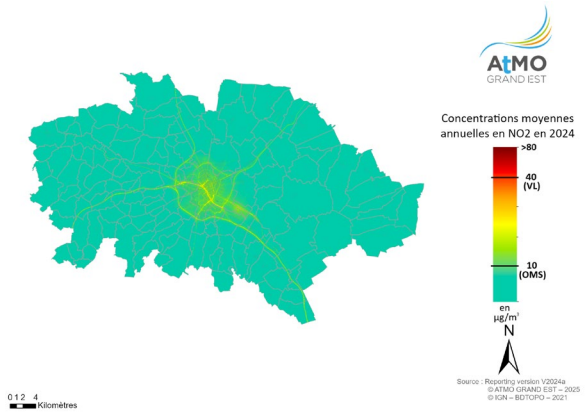
b. Cartes des polluants

Les résultats présentés sont issus du reporting annuel pour l'année 2024 édité par Atmo Grand Est. Ces résultats obtenus par modélisation permettent une évaluation de l'exposition de la population et des écosystèmes à la pollution de l'air aussi bien en situation de fond qu'à proximité immédiate des sources notamment routières. Les cartes ci-après intègrent deux échelles colorimétriques : échelle réglementaire actuelle / échelle 2030.

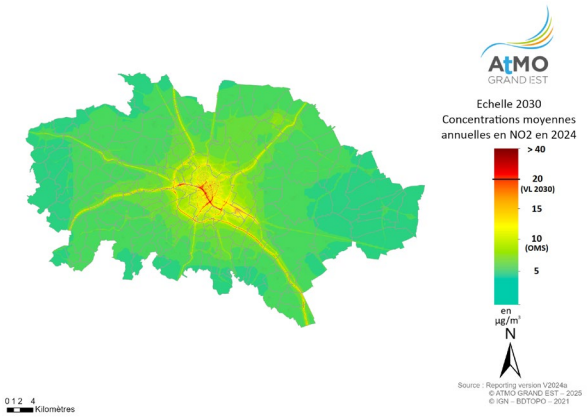
Sur la base des valeurs réglementaires actuelles, aucune population n'est exposée aux polluants majeurs, dont les NO_2 et $PM_{2,5}$ en 2024. Si aucune amélioration de la qualité de l'air n'était constatée entre 2024 et 2030, environ 300 personnes seraient soumises à des dépassements des concentrations réglementaire en 2030 pour le NO_2 et 400 personnes pour les $PM_{2,5}$. Les cartographies des concentrations des polluants de l'air sont disponibles sur https://plateforme.atmo-grandest.eu/cartotheque/qualite-air/region/concentrations-annuelles.

Concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO_2) en 2024

Échelle réglementaire



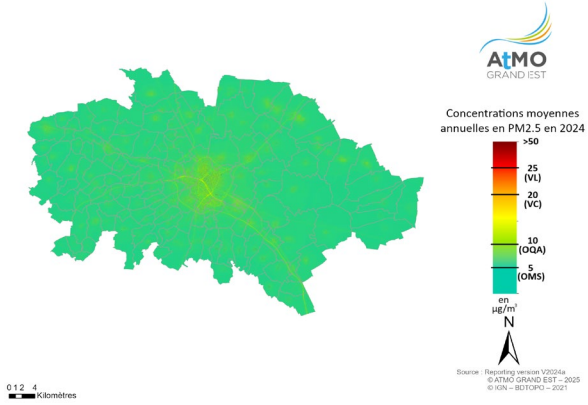
Échelle 2030



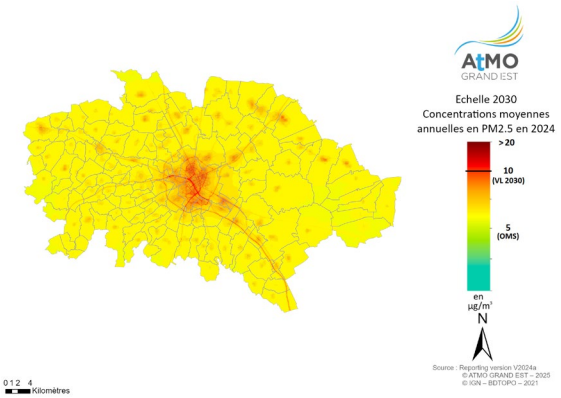
		Population exposée		Superficie exposée	
		2023	2024	2023	2024
Valeurs règlementaires actuelles	Valeur limite Moyenne annuelle >40 µg/m3	0 hab	0 hab	<0.01 km²	<0.01 km²
	Valeur limite Moyenne horaire Jusqu'à 18h sup. à 200 µg/m3	0 hab	0 hab	0.01 km²	<0.01 km²
Valeurs règlementaires 2030	Valeur limite 2030 Moyenne annuelle >20 µg/m3	300 hab	300 hab	2.73 km²	2.17 km²
	Valeur limite 2030 Moyenne journalière Jusqu'à 18j sup. à 50 µg/m3	<100 hab	<100 hab	0.50 km²	0.18 km²
	Valeur limite 2030 Moyenne horaire Jusqu'à 3h sup. à 200 µg/m3	<100 hab	0 hab	0.10 km²	0.03 km²
Valeur guide OMS	Valeur guide OMS Moyenne annuelle >10 µg/m3	165 900 hab	184 900 hab	58.40 km²	69.49 km²
	Valeur guide OMS Moyenne journalière Jusqu'à 3j sup. à 25 µg/m3	216 200 hab	179 300 hab	129.24 km²	60.13 km²
	Valeur guide OMS Moyenne horaire Jusqu'à 1h sup. à 200 µg/m3	<100 hab	<100 hab	0.17 km²	0.06 km²

Concentrations annuelles en PM2,5 en 2024

Échelle réglementaire



Échelle 2030



		Population exposée		Superficie exposée	
		2023	2024	2023	2024
Valeurs règlementaires actuelles	Valeur limite Moyenne annuelle >25 µg/m3	0 hab	0 hab	0 km^2	0 km^2
	Valeur cible Moyenne annuelle > 20 µg/m3	0 hab	0 hab	0 km^2	0 km^2
Valeurs règlementaires 2030	Valeur limite 2030 Moyenne annuelle >10 µg/m3	100 hab	400 hab	1.34 km^2	1.63 km^2
	Valeur limite 2030 Moyenne journalière Jusqu'à 18j sup. à 25 µg/m3	<100 hab	0 hab	0.04 km^2	0.04 km^2
Valeur guide OMS	Valeur guide OMS Moyenne annuelle >5 µg/m3	296 200 hab	297 100 hab	1 435.92 km^2	1 435.92 km^2
	Valeur guide OMS Moyenne journalière Jusqu'à 3j sup. à 15 µg/m3	296 200 hab	297 100 hab	1 435.92 km^2	1 435.92 km^2

7. GLOSSAIRE

1 - Le Programme (ou plan) national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (**PREPA**) est un document établi par l'État pour cinq ans puis réévalué et mis à jour si nécessaire pour s'adapter aux nouvelles exigences règlementaires et aux progrès réalisés. Il s'impose à certains documents d'aménagement du territoire.

2 - Les Plans de Protection de l'Atmosphère (**PPA**) ont été introduits par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) en 1996 pour améliorer la qualité de l'air.

Comme son nom l'indique, le PPA permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire. Ce document obligatoire est régi par le Code de l'environnement (articles L. 222-4 à L. 222-7 et R. 222-13 à R. 222-36).

Le PPA définit des objectifs à atteindre ainsi que les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, qui permettront de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'Union Européenne.

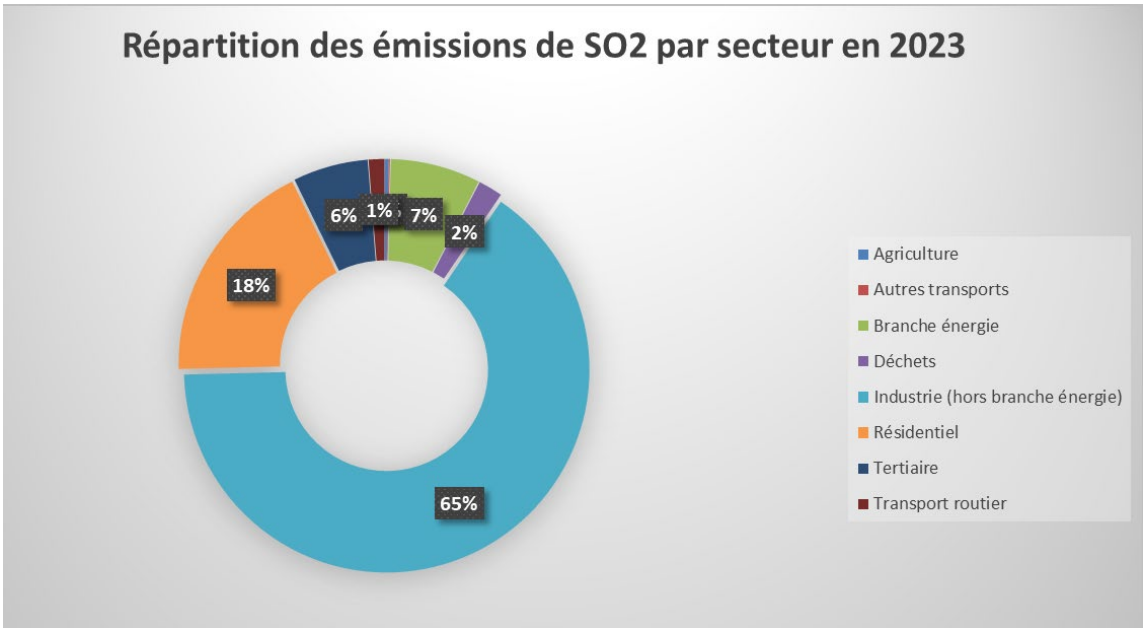
(Sources : DREAL Hauts-de-France ; Site internet du PPA d'Île-de-France)

8. ANNEXES

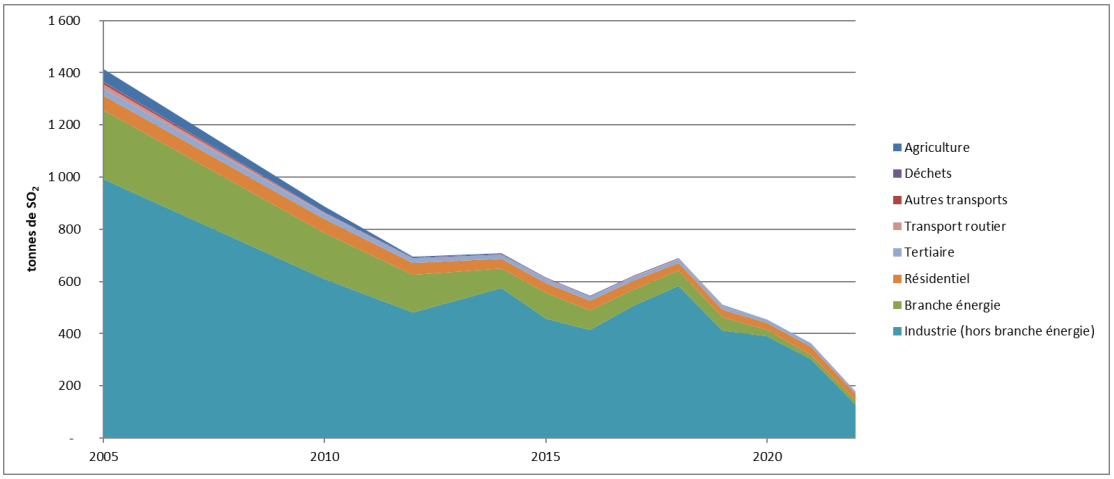
Annexe 1 - Cartographie des polluants suivis dans le plan air
(source : Atmo Grand Est – invent'air 2025)

- Dioxyde de soufre (SO_2)

Un polluant issu principalement de l'industrie et lié historiquement à l'utilisation du charbon et du pétrole. En 2023, les émissions sont à 50 % non liées aux énergies, la suppression du charbon a permis une réduction brutale des émissions issues des énergies (principalement liées au bois énergie et au pétrole).

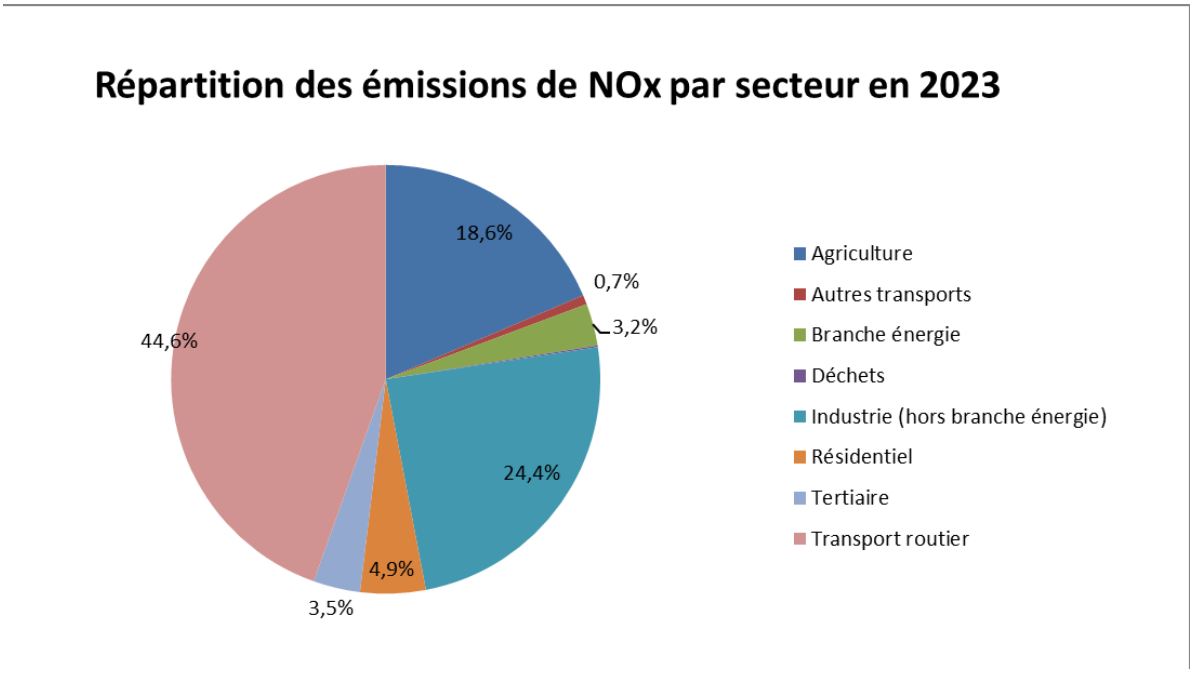


Mais en forte régression depuis 2005

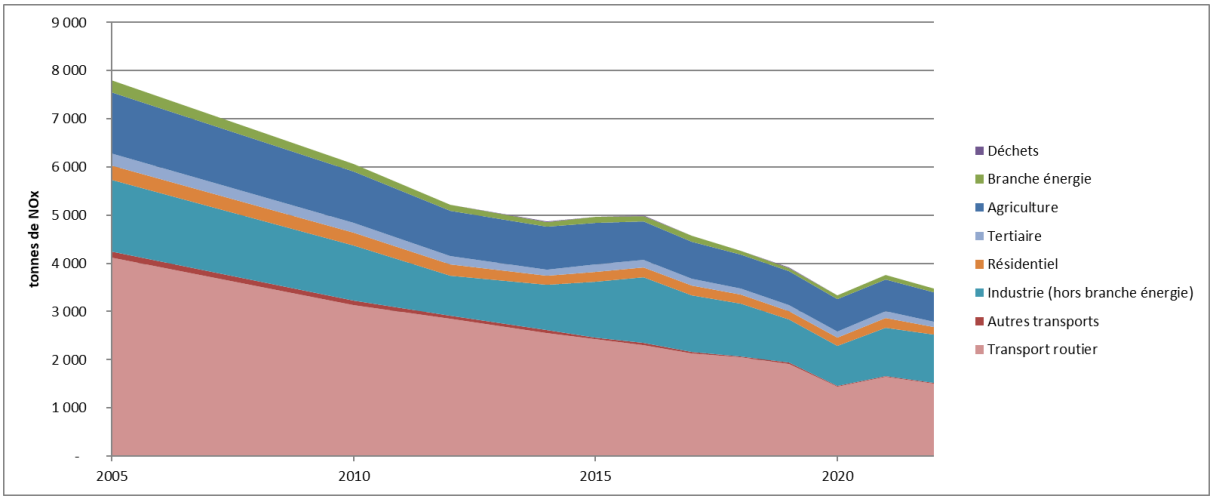


Une réduction des émissions de 91% est observée sur le Grand Reims depuis 2005.

- Oxydes d'azote (NO_x)
 Des émissions principalement issues des transports, de l'industrie et de l'agriculture.

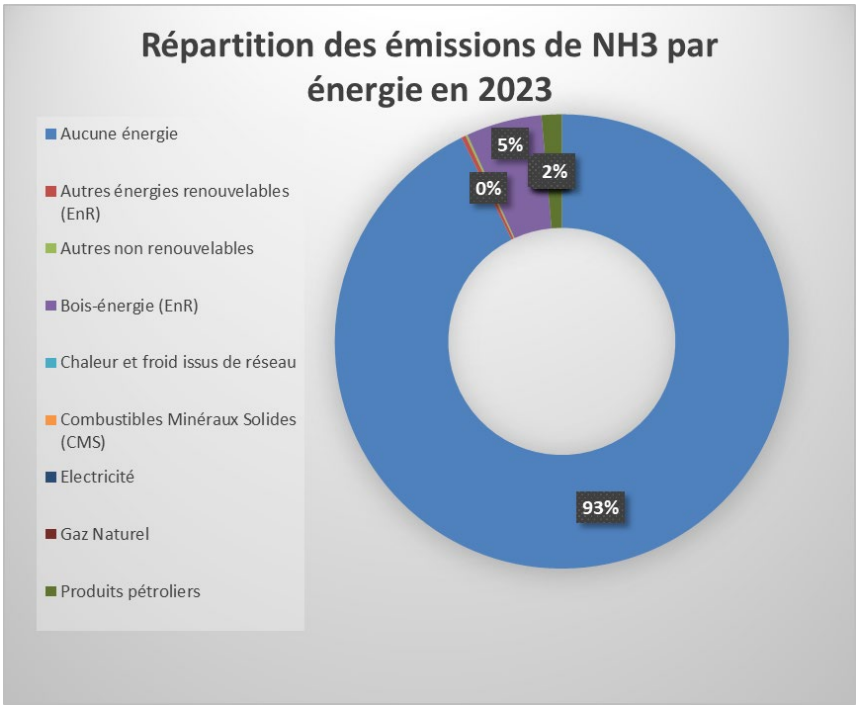


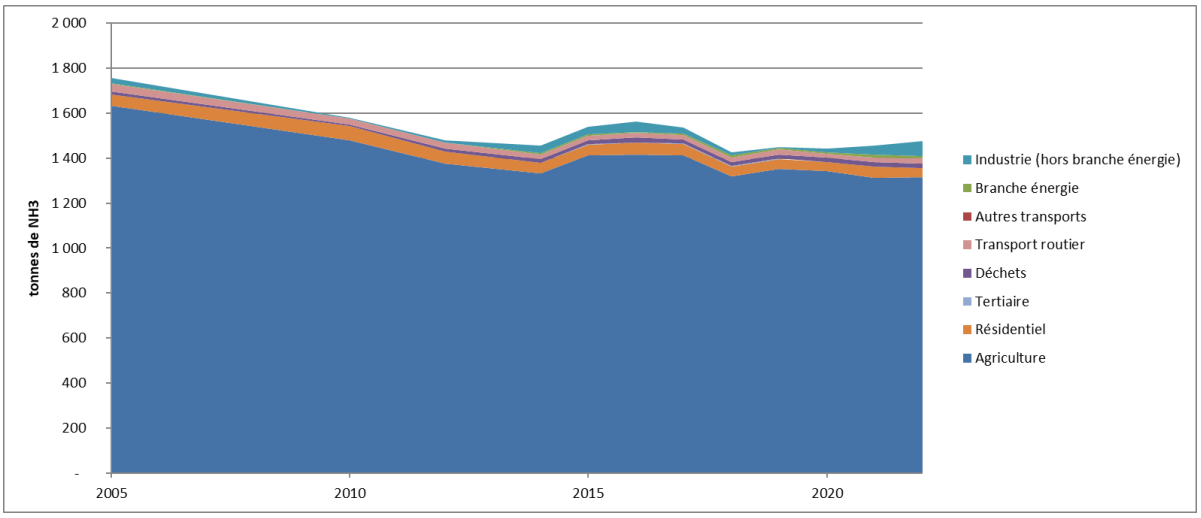
Une réduction des émissions depuis 2005 pour l'ensemble des secteurs et notamment via le renouvellement du parc automobile. 50 % des émissions de 2023 sont liées aux produits pétroliers.



Une réduction des émissions de 60 % est observée sur le Grand Reims depuis 2005.

- Ammoniac (NH_3)
 Les émissions territoriales d'ammoniac sont portées par l'agriculture à plus de 90 % et ne sont pas liées à un usage direct des énergies. En effet, ces émissions sont principalement liées aux épandages d'engrais.

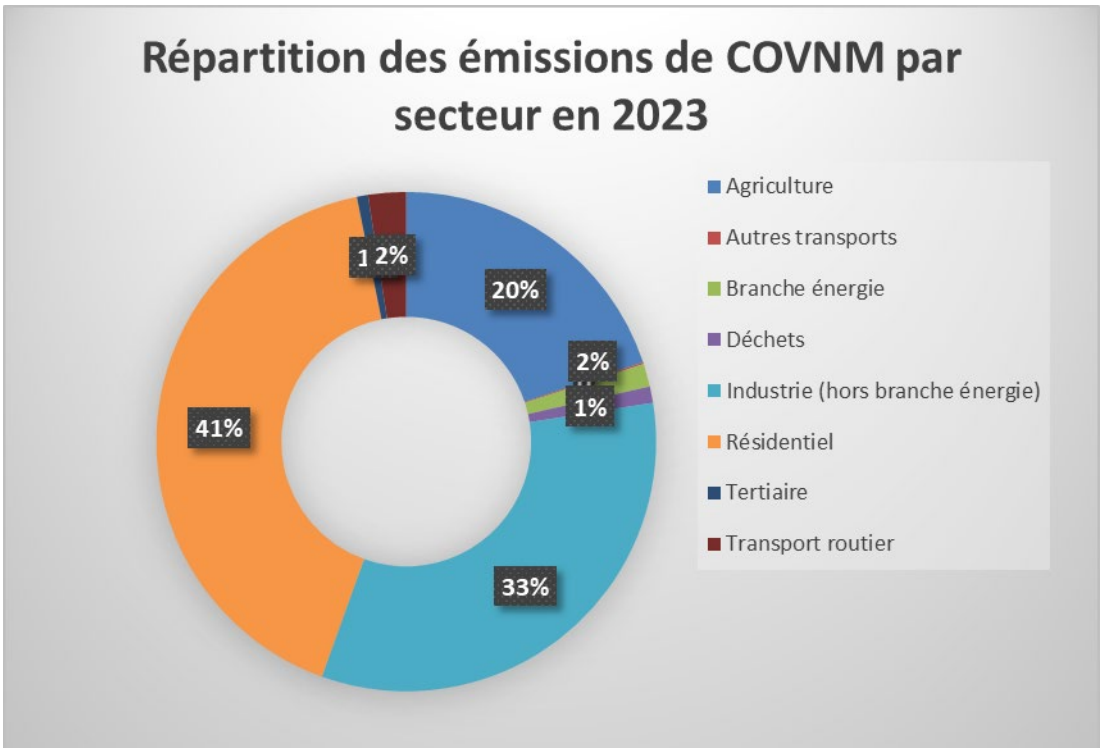


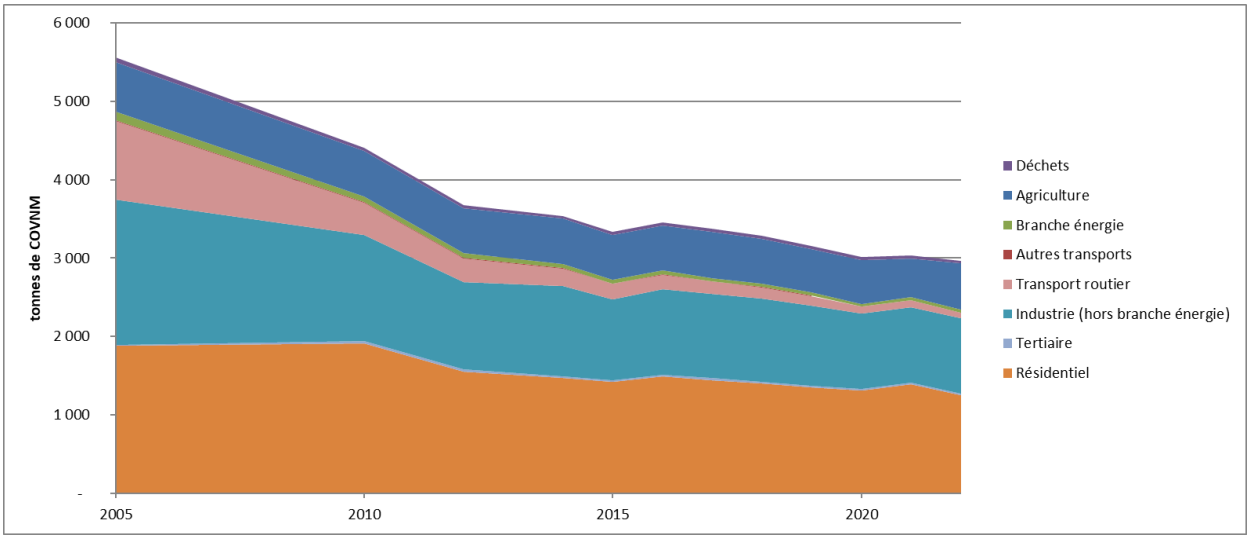


Une réduction des émissions de 20 % est observée sur le Grand Reims depuis 2005, mais la trajectoire tend plutôt à une stabilisation.

- Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm)

Les COVnm sont issus majoritairement du résidentiel et de l'industrie et, de manière plus faible, de l'agriculture. À 75 %, ces composés ne sont pas liés à l'utilisation des énergies, mais on les retrouve dans les solvants et peintures. Pour 20 %, ils sont issus de la combustion du bois.

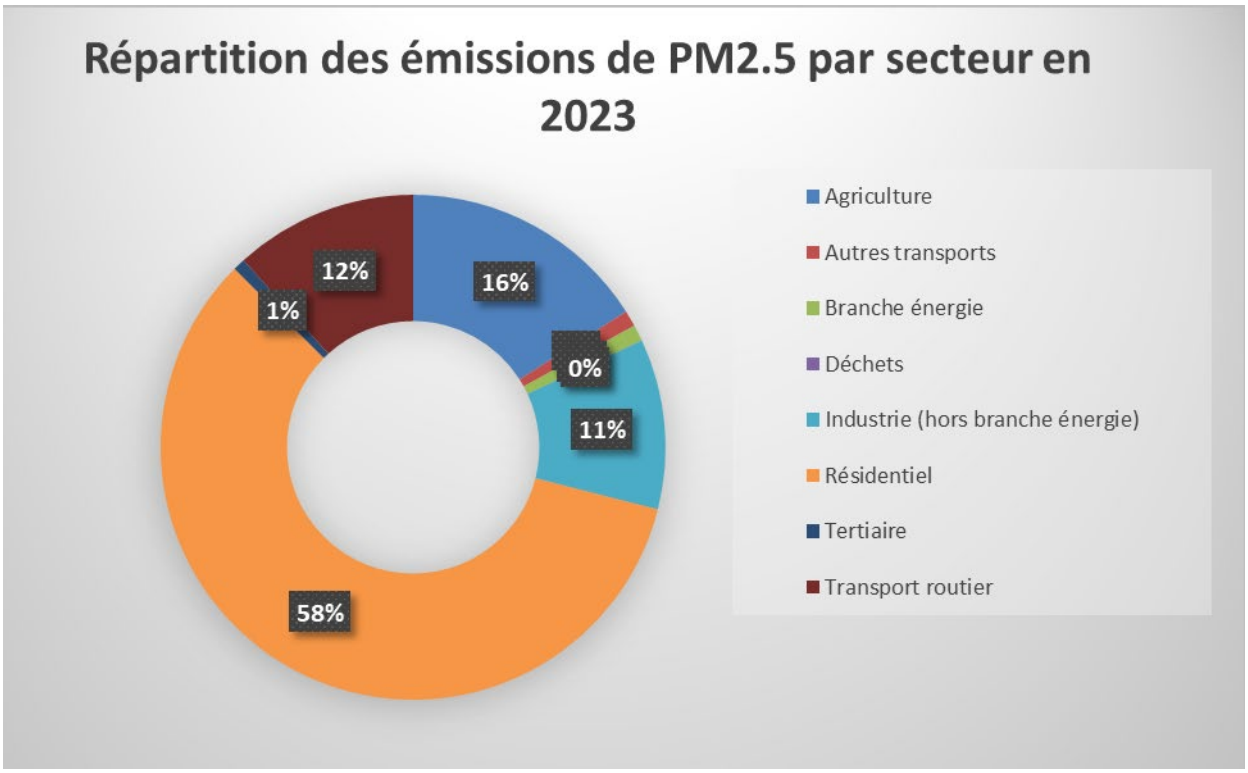


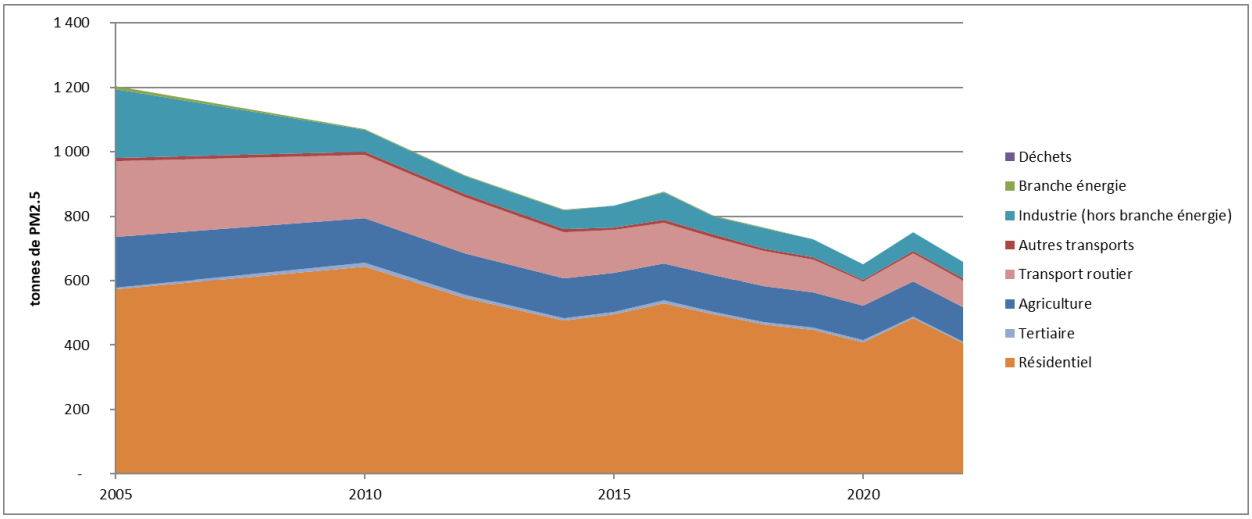


Après une forte réduction sur la période 2005 - 2010, les émissions de COVnm sont sur une trajectoire de réduction faible. Depuis 2005, les émissions ont été réduites de 47 %.

- Particules fines (PM $_{2.5}$)

Les émissions des particules fines d'un diamètre inférieur à 2,5 micromètres liées aux activités humaines sont principalement associées au résidentiel, à l'agriculture, l'industrie et les transports. À noter que ces émissions sont à 60 % issues du bois énergie et à 32 % sans lien avec l'énergie dont l'abrasion des freins et pneumatiques des véhicules.





Les émissions de $PM_{2,5}$ ont été réduites de 45 % depuis 2005, mais les sources d'émissions rendent cette réduction plus complexe à mener à moyen terme.

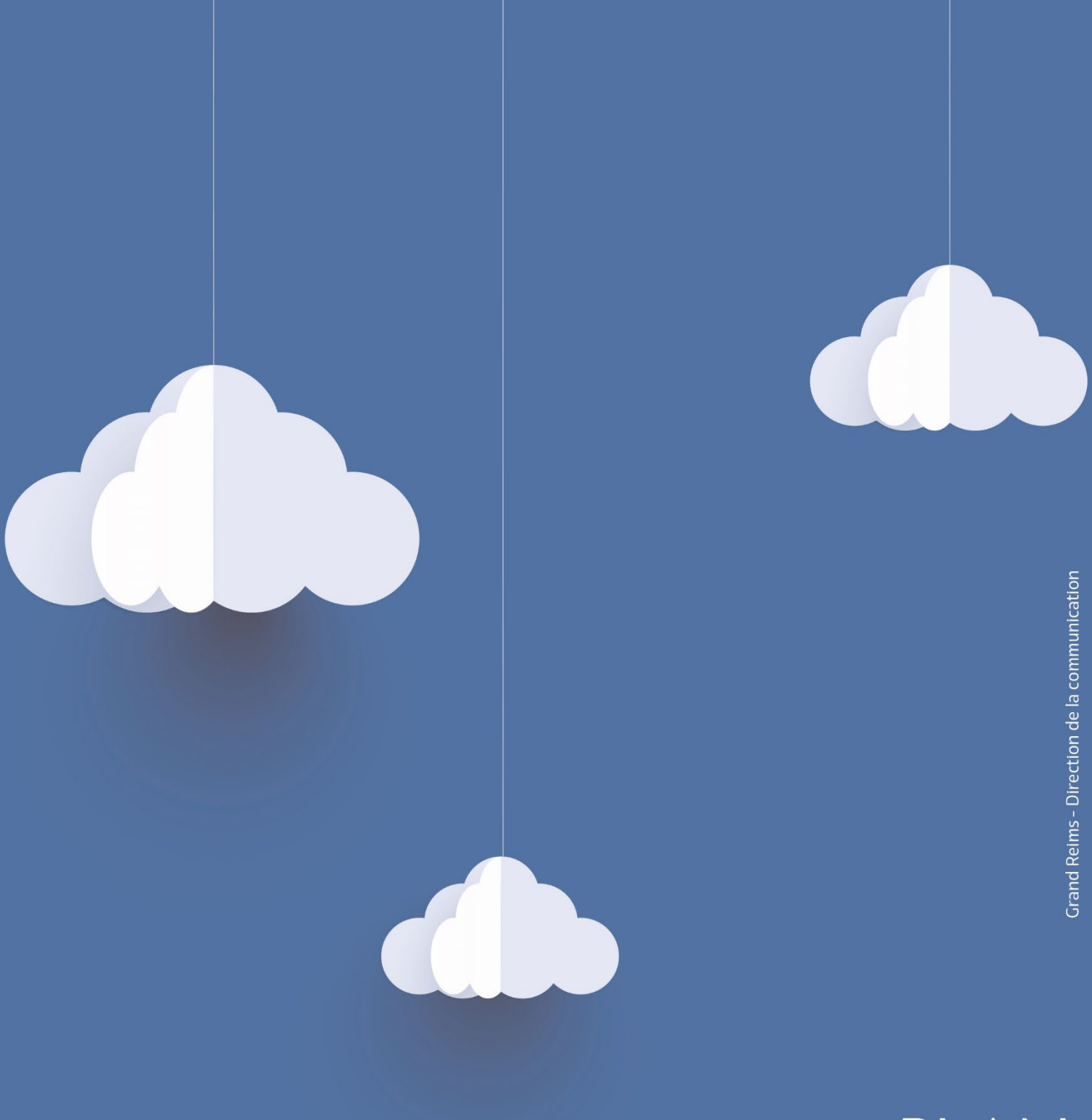
Annexe 2 – Plan d'action air

Action	Numéro fiche	1er bilan biennal 2025
Mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique sur la rénovation énergétique à destination de l'ensemble des habitants du Grand Reims	1	*Action engagée*
Organisation d'une journée « Rénovation énergétique des logements » dans chaque pôle territorial du Grand Reims chaque année	2	*Action engagée*
Renforcement des soutiens financiers du territoire pour la rénovation énergétique des logements du Grand Reims, en lien avec la trajectoire définie pour atteindre la sobriété carbone	3	*Action engagée*
Accompagnement financier des ménages pour le renouvellement d'une cheminée ouverte ou un autre système de chauffage bois installé avant 2002 par un appareil haute performance	4	*Action engagée*
Rénovation énergétique de 1 600 logements sociaux par an	5	*Action engagée*
Identification des passoires thermiques des logements individuels et collectifs du territoire	6	*Action engagée*
Élaboration d'un plan pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments de la ville de Reims et du Grand Reims	7	*Action non engagée*
Accélérer la rénovation énergétique du patrimoine municipal des communes du Grand Reims, avec l'appui d'un nouveau dispositif d'ingénierie technique	8	*Action engagée*
Mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique des petites entreprises du Grand Reims dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments	9	*Action engagée*
Lancement d'un appel à projets « bâtiment bas carbone sur le Grand Reims »	10	*Action non engagée*
Mise en place d'une Zone à Faible Émissions mobilités (ZFEm) couvrant le centre-ville et la traversée urbaine de Reims	15	*Action engagée*
Déploiement de 50 km de lignes cyclables sur la ville de Reims : plan « Reims à vélo »	16	*Action engagée*
Lancement du schéma d'aménagement cyclable à l'échelle de la Communauté urbaine	17	*Action engagée*

Action	Numéro fiche	1er bilan biennal 2025
Poursuite de l'opération « aides à l'achat de vélos à assistance électrique » pour tous les habitants du Grand Reims	18	*Action engagée*
Mise en place d'un service de location longue durée de vélos pour les habitants du Grand Reims	19	*Action engagée*
Favoriser le développement d'offres de covoiturage : lignes, aires, aides financières	20	*Action engagée*
Déploiement de 2 lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) avec des véhicules électriques (à batteries ou hydrogène)	21	*Action engagée*
Programme d'équipement multimodal des haltes ferrées et de la gare Reims Centre	22	*Action engagée*
Réouverture complète aux voyageurs de la ligne Reims – Fismes – La Ferté Milon – Paris	23	*Action non engagée*
Amélioration de l'offre de desserte de l'étoile ferroviaire rémoise, dans l'optique de la création d'un réseau express métropolitain	24	*Action engagée*
Mise en place de parkings relais multiservices, accessibles tous modes et connectés aux lignes de Bus à Haut Niveau de Service, afin de favoriser le rabattement vers les transports collectifs	25	*Action engagée*
Élaboration de plans piétons pour les centres bourgs et villages du Grand Reims et définition avec les communes des conditions de sa mise en œuvre	26	*Action engagée*
Révision du plan de circulation de la ville de Reims dans le but de favoriser les modes actifs (vélo, marche) et les transports collectifs	27	*Action engagée*
Transition énergétique de la flotte de bus du Grand Reims (hors Bus à Haut Niveau de Service) avec des véhicules à motorisation bioGNV et électrique (à batteries ou hydrogène)	28	*Action engagée*
Transition énergétique du parc de véhicules de la ville de Reims et du Grand Reims	29	*Action engagée*
Études préliminaires à la transition d'une ligne TER diesel desservant le Grand Reims vers l'hydrogène vert d'ici 2030	30	*Action non engagée*

Action	Numéro fiche	1er bilan biennal 2025
Élaboration du schéma directeur de déploiement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) et déploiement de bornes	31	*Action engagée*
Définition du maillage des stations d'avitaillement en GNV et bioGNV	32	*Action engagée*
Mise en œuvre du plan d'actions livraisons	33	*Action engagée*
Accompagnement technique au déploiement des plans de mobilité employeurs au sein des entreprises du Grand Reims	34	*Action engagée*
Accompagnement à la création d'un tiers lieu avec option de coworking dans l'un des bourgs centre du Grand Reims (réduction des déplacements domicile – travail)	35	*Action partiellement engagée*
Élaboration d'un Paiement pour Services Environnementaux (PSE) portant sur l'eau, le sol, la biodiversité et la séquestration carbone avec un cofinancement public-privé à destination d'agriculteurs et viticulteurs présents sur les aires d'alimentation et de captage sensibles du Grand Reims	44	*Action non engagée*
Développement d'une filière territoriale de valorisation d'urine humaine en fertilisant agricole	45	*Action non engagée*
Élaboration d'une stratégie climat-air-énergie pour le secteur agricole à l'échelle du Grand Reims	46	*Action partiellement engagée*
Renouvellement du centre de valorisation énergétique des ordures ménagères Rémival	49	*Action engagée*
Accompagnement au développement de la géothermie sur le Grand Reims via des évènements d'information	51	*Action engagée*
Mise en œuvre d'un outil de suivi des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des polluants de l'air du secteur industriel	55	*Action engagée*
Introduction de nouveaux critères de sobriété carbone dans les marchés de la ville de Reims et du Grand Reims	62	*Action engagée*

Action	Numéro fiche	1er bilan biennal 2025
Engagement du Grand Reims dans le programme « territoire engagé transition écologique » de l'ADEME avec le double label « climat-air-énergie » et « économie circulaire » permettant l'animation et le suivi des indicateurs de la stratégie bas carbone	74	*Action engagée*
Mise en place d'une formation sur la thématique climat-air-énergie pour les vice-présidents, les conseillers communautaires délégués et les directeurs du Grand Reims	76	*Action partiellement engagée*
Mise en place d'outils de sensibilisation grand public sur la thématique climat-air-énergie et communication des bonnes pratiques réalisées par les habitants	78	*Action engagée*



Grand Reims - Direction de la communication

PLAN AIR

Bilan 2025

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE

BAS CARBONE DU GRAND REIMS

www.grandreims.fr

STRATÉGIE BAS CARBONE GRAND REIMS

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE